

Juin 2007

Chers collègues,

Je vous transmets ci-joint l'information portant sur **Orientations stratégiques de formation du CNFPT séance du CSFPT du 20 juin 2007**
(Voir courriers ci-dessous)

*Le Président de la FA FPT
Membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale*

Le 22 juin 2007

CONSEIL d'ADMINISTRATION du CNFPT Séance du 20 juin 2007 Intervention de Lucet GANGNANT, administrateur FA-FPT

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE FORMATION DU CNFPT

Point IV

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver de nouvelles orientations stratégiques pour le CNFPT compte tenu notamment du nouveau cadre législatif : loi relative à la Fonction publique territoriale et loi de modernisation de la Fonction publique.

Il est rappelé (p. 21) que le développement d'une offre de service adaptée passe par une régionalisation accentuée des politiques de l'établissement. En effet, seul le niveau régional (les délégations régionales) est en mesure de connaître en profondeur les besoins des territoires.

Concernant les collectivités d'outremer et plus particulièrement les collectivités du département de la Réunion, l'offre de l'établissement CNFPT doit tenir compte des particularités du personnel de catégorie C :

- un personnel en grande majorité non titulaire et aspirant légitimement à la titularisation
- un personnel de faible niveau de formation initiale et peu « concerné » jusqu'à présent par les - processus de formation
- un personnel possédant peu de repères sur l'environnement territorial et l'action publique locale.

La nouvelle formation d'intégration des agents de catégories C

Elle ne doit pas se limiter aux personnels recrutés sous statut de stagiaire car dans ce cas, la majorité des agents recrutés n'en bénéficieront pas.

Les préparations aux concours

La demande de préparation aux concours est forte puisque les employeurs ont rendu cette voie quasiment obligatoire pour l'accès à la titularisation.

Avant d'étendre le bénéfice des préparations aux concours aux publics extérieurs à la FPT (p. 14), il y a lieu d'étoffer l'offre de préparations aux concours en direction des nombreux agents non titulaires en poste au sein de nos collectivités.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Un nombre non négligeable d'agents souhaitent obtenir par la voie de la VAE soit le CAP petite enfance, soit le diplôme d'auxiliaire de puériculture en vue d'un accès facilité aux concours et donc à la titularisation.

Un accompagnement de ces personnes est nécessaire.

Le projet envisage d'abroger le décret n° 851076 du 9 octobre 1985 qui règlemente la formation des agents territoriaux et de le remplacer par un nouveau décret qui tiendra compte des dispositions de la loi du 19 février 2007. Le nouveau décret intégrerait notamment les dispositions nouvelles relatives au droit individuel à la formation, au bilan de compétence et à la validation des acquis de l'expérience.

Les commentaires qui peuvent être faits à la lecture du projet concernent deux champs : A/ les dispositions relatives aux agents territoriaux, qu'ils soient titulaires ou non titulaires B/ les dispositions relatives aux agents non titulaires car il convient de tenir compte de la situation particulière de la Réunion.

A/ Les dispositions relatives aux agents territoriaux titulaires ou non titulaires

Le congé de formation

Le nouveau dispositif maintient le droit à congé de formation (équivalent du CIF dans le secteur privé) et introduit deux **points positifs** par rapport au régime actuel :

- le congé peut être utilisé de manière fractionnée en semaines, journées ou demijournées. La possibilité de fractionner correspond à une demande fréquente des agents qui souhaitent suivre une formation diplômante, à raison par exemple d'une semaine de stage par mois
- l'engagement de rester au service de la collectivité pendant une certaine période à l'issue du congé de formation est étendu à un engagement de servir à l'État, dans les collectivités et dans les établissements hospitaliers .

Demandes modificatives à formuler

Pour tenir compte de l'évolution des technologies, il serait utile de préciser que le départ en congé de formation peut concerner une formation suivie en partie à distance.

Le bilan de compétence et la VAE

Le projet prévoit que la collectivité peut prendre en charge les frais du bilan de compétence et de l'action de validation des acquis de l'expérience.

Il est à déplorer que cette prise en charge ne puisse pas être effectuée, comme dans le secteur privé, par un organisme mutualisateur. Cela limitera nécessairement les possibilités de prise en charge.

B/ Les dispositions relatives aux agents non titulaires

Les droits accordés aux agents non titulaires sont plus faibles que ceux accordés aux agents titulaires. Cette différence de traitement ne se justifie pas lorsque l'agent non titulaire bénéficie d'un engagement à durée indéterminée (CDI loi du 26 juillet 2005, intégrés et journaliers pour la Réunion).

Le congé de formation

Le projet maintient des conditions d'accès restrictives au congé de formation pour les agents non titulaires :

- durée du congé de formation de 3 mois (trois ans pour les agents non titulaires)
- rémunération pendant le congé à 75 % du traitement brut (85 % pour les agents non titulaires)
- période de maintien de la rémunération limitée à un jour ouvrable pour deux mois de service au delà des trois premières années (maintien pendant une année pour les agents titulaires).

Le droit individuel à la formation (DIF)

Le projet prévoit la possibilité, pour les agents ayant un projet de formation professionnelle relativement lourd, de mobiliser leur DIF de façon anticipée. Cette possibilité n'est pas accordée aux agents non titulaires.

Demandes modificatives à formuler

Compte tenu de l'effectif important des agents non titulaires de droit public bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée à la Réunion (30 % de l'effectif total) , il y a lieu de leur étendre :

- un droit à congé de formation identique à celui des agents titulaires (durée du congé, montant de l'indemnité et durée de perception de celle ci)
- la possibilité, comme prévu pour les agents titulaires, d'utiliser le DIF de manière anticipée

Jean- Michel DAÛY
Secrétaire Général National

